

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

CPR Croissance Prudente - P

Code ISIN : (C) FR0010097667

OPCVM non coordonné et soumis au droit français

Ce fonds est géré par CPR Asset Management, société de Amundi Group.

Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF (Autorité des Marchés Financiers) : Diversifié.

En souscrivant dans CPR Croissance Prudente - P, vous investissez dans un portefeuille diversifié international investi en supports obligataires, actions, monétaires et alternatifs principalement sous forme d'OPCVM.

L'objectif de gestion consiste à obtenir sur le moyen terme une performance supérieure à l'indice de référence (80% JPM World hedgé en euro + 20% MSCI World en euro (dividendes nets réinvestis)) avec une volatilité maximale de 7% .

L'indice JPM World hedgé est disponible sur le site : www.morganmarkets.com et l'indice MSCI World est disponible sur le site www.msci.com.

Pour y parvenir, l'équipe de gestion détermine une allocation entre actions, obligations et instruments du marché monétaire qui peut s'éloigner des proportions de l'indice tout en respectant la volatilité maximum. Elle procède ensuite à une allocation géographique et/ou thématique et au choix des supports correspondants. Ces décisions sont prises en fonction de ses anticipations de marchés, de données financières et de risque.

L'exposition actions sera comprise entre 10% et 30% de l'actif total du portefeuille.

La sensibilité du portefeuille, indicateur qui mesure l'impact de la variation des taux d'intérêt sur la performance, est comprise entre 0 et 8.

La part des investissements en OPCVM alternatifs est inférieure à 10%.

Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.

CPR Croissance Prudente - P a une durée de placement recommandée supérieure à 2 ans.

CPR Croissance Prudente - P capitalise son résultat net et ses plus-values nettes réalisées.

Vous pouvez obtenir le remboursement de vos parts ou actions à chaque valeur liquidative, calculée à fréquence quotidienne selon les conditions précisées dans le prospectus.

Profil de risque et de rendement



Le niveau de risque de ce FCP reflète le niveau de volatilité prévisionnelle maximale du portefeuille.

- Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.
- La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque.
- Le capital n'est pas garanti.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- Risque de liquidité : il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tensions sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de ventes (ou d'achats) sans faire baisser (ou monter) significativement le prix des actifs.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.
- L'utilisation des instruments financiers à terme peut augmenter ou réduire la capacité d'amplification des mouvements de marché de votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut faire baisser la valeur liquidative de votre OPCVM. Pour en savoir plus sur les risques, veuillez vous reporter à la rubrique *Profil de Risque* du prospectus de cet OPCVM.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée 5,00 %

Frais de sortie Néant

Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie).

Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants 1,40%* TTC

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

Commission de performance Néant

Les **frais d'entrée** et de **sortie** affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

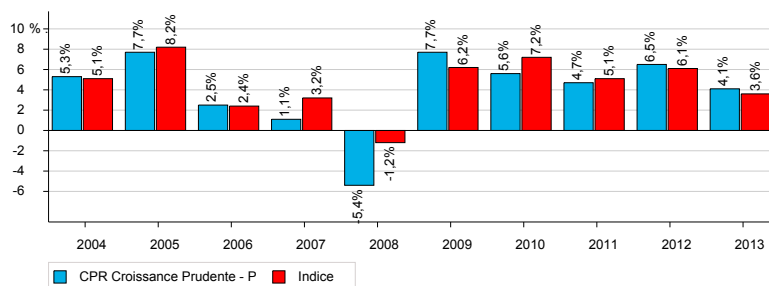
*Les **frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos en décembre 2013. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre.

Il exclut :

- Les commissions de surperformance.
- Les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'un autre OPCVM.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « **frais et commissions** » du prospectus de cet OPCVM, disponible à l'adresse www.cpr-am.fr ou sur simple demande auprès de la société de gestion.

Performances passées



- Le diagramme affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annuelles sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par l'OPCVM et les coûts liés à l'achat d'autres OPCVM et fonds d'investissements.
- Ce fonds a été créé en 1998.
- Les performances présentées ci-contre sont celles de CPR Croissance Prudente - P créée en 1998. Pour plus d'information, merci de consulter notre site www.cpr-am.fr.
- L'indice de référence est : 80% JPM GBI Global couvert en euro (coupons réinvestis) + 20% MSCI World en euro (dividendes nets réinvestis).
- Les performances annuelles sont calculées sur la base de valeurs liquidatives libellées en euro.

Informations pratiques

www.cpr-am.fr

- Nom du dépositaire : Caceis Bank France.
- Lieu et modalités d'obtention d'information sur l'OPCVM (prospectus, rapport annuel, document semestriel) et/ou sur les autres catégories de parts ou d'actions : ces informations sont disponibles gratuitement et sur simple demande écrite à l'adresse postale de CPR Asset Management – 90, boulevard Pasteur – CS 61595 – 75730 Paris Cedex 15.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.
- La valeur liquidative est disponible à chaque calcul auprès de la société de gestion.
- La responsabilité de CPR Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 14 mai 2014.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

CPR Croissance Prudente - I

Code ISIN : (C) FR0010965665

OPCVM non coordonné et soumis au droit français

Ce fonds est géré par CPR Asset Management, société de Amundi Group.

Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF (Autorité des Marchés Financiers) : Diversifié.

En souscrivant dans CPR Croissance Prudente - I, vous investissez dans un portefeuille diversifié international investi en supports obligataires, actions, monétaires et alternatifs principalement sous forme d'OPCVM.

L'objectif de gestion consiste à obtenir sur le moyen terme une performance supérieure à l'indice de référence (80% JPM World hedgé en euro + 20% MSCI World en euro (dividendes nets réinvestis)) avec une volatilité maximale de 7% .

L'indice JPM World hedgé est disponible sur le site : www.morganmarkets.com et l'indice MSCI World est disponible sur le site www.msci.com.

Pour y parvenir, l'équipe de gestion détermine une allocation entre actions, obligations et instruments du marché monétaire qui peut s'éloigner des proportions de l'indice tout en respectant la volatilité maximum. Elle procède ensuite à une allocation géographique et/ou thématique et au choix des supports correspondants. Ces décisions sont prises en fonction de ses anticipations de marchés, de données financières et de risque.

L'exposition actions sera comprise entre 10% et 30% de l'actif total du portefeuille.

La sensibilité du portefeuille, indicateur qui mesure l'impact de la variation des taux d'intérêt sur la performance, est comprise entre 0 et 8.

La part des investissements en OPCVM alternatifs est inférieure à 10%.

Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.

CPR Croissance Prudente - I a une durée de placement recommandée supérieure à 2 ans.

CPR Croissance Prudente - I capitalise son résultat net et ses plus-values nettes réalisées.

Vous pouvez obtenir le remboursement de vos parts ou actions à chaque valeur liquidative, calculée à fréquence quotidienne selon les conditions précisées dans le prospectus.

Profil de risque et de rendement



Le niveau de risque de ce FCP reflète le niveau de volatilité prévisionnelle maximale du portefeuille.

- Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.
- La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque.
- Le capital n'est pas garanti.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont :

- **Risque de crédit** : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- **Risque de liquidité** : il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tensions sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de ventes (ou d'achats) sans faire baisser (ou monter) significativement le prix des actifs.
- **Risque de contrepartie** : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.
- L'utilisation des instruments financiers à terme peut augmenter ou réduire la capacité d'amplification des mouvements de marché de votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut faire baisser la valeur liquidative de votre OPCVM. Pour en savoir plus sur les risques, veuillez vous reporter à la rubrique *Profil de Risque* du prospectus de cet OPCVM.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée 5,00 %

Frais de sortie Néant

Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie).

Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants 0,75%* TTC

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

Commission de performance Néant

Les **frais d'entrée** et **de sortie** affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

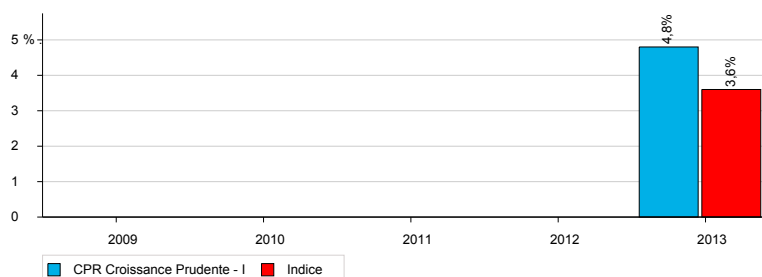
*Les **frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos en décembre 2013. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre.

Il exclut :

- Les commissions de surperformance.
- Les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'un autre OPCVM.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « **frais et commissions** » du prospectus de cet OPCVM, disponible à l'adresse www.cpr-am.fr ou sur simple demande auprès de la société de gestion.

Performances passées



- Le diagramme affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annuelles sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par l'OPCVM et les coûts liés à l'achat d'autres OPCVM et fonds d'investissements.
- Ce fonds a été créé en 1998.
- Les performances présentées ci-contre sont celles de CPR Croissance Prudente - I créée en 2010. Pour plus d'information, merci de consulter notre site www.cpr-am.fr.
- L'indice de référence est : 80% JPM GBI Global couvert en euro (coupons réinvestis) + 20% MSCI World en euro (dividendes nets réinvestis).
- Les performances annuelles sont calculées sur la base de valeurs liquidatives libellées en euro.

Informations pratiques

www.cpr-am.fr

- Nom du dépositaire : Caceis Bank France.
- Lieu et modalités d'obtention d'information sur l'OPCVM (prospectus, rapport annuel, document semestriel) et/ou sur les autres catégories de parts ou d'actions : ces informations sont disponibles gratuitement et sur simple demande écrite à l'adresse postale de CPR Asset Management – 90, boulevard Pasteur – CS 61595 – 75730 Paris Cedex 15.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.
- La valeur liquidative est disponible à chaque calcul auprès de la société de gestion.
- La responsabilité de CPR Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 14 mai 2014.



PROSPECTUS

CPR Croissance Prudente

FCP non coordonné et soumis au droit français

Part P : FR0010097667

Part I : FR0010965665





Prospectus

Le prospectus décrit les règles d'investissement et de fonctionnement de l'OPCVM ainsi que l'ensemble des modalités de rémunération de la société de gestion et du dépositaire.

Il présente de façon exhaustive les stratégies d'investissement envisagées ainsi que les instruments spécifiques utilisés notamment dans le cas où ces instruments nécessitent un suivi particulier ou présentent des risques ou caractéristiques spécifiques.

CPR Croissance Prudente

FCP non coordonné et soumis au droit français

Part P : FR0010097667

Part I : FR0010965665

Prospectus



1 – Caractéristiques générales

- ✓ **Dénomination** : CPR Croissance Prudente
- ✓ **Forme juridique et Etat membre dans lequel le FCP a été constitué** : Fonds Commun de Placement « FCP » de droit français.
- ✓ **Date de création et durée d'existence prévue** : FCP créé le 10 juillet 1998 (agrément AMF délivré le 12 juin 1998) pour une durée de 99 ans.
- ✓ **Synthèse de l'offre de gestion** :

Type de la part	Code Isin	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables		Montant minimum de souscription		Valeur liquidative d'origine de la part	Devise de libellé
			Résultat net	Plus-values nettes réalisées	Initiale	Ulérieure		
P	FR0010097667	Tous souscripteurs, dédié plus particulièrement aux personnes physiques	Capitalisation	Capitalisation	Millièmes de parts	Millièmes de parts	152.45 euros	euros
I	FR0010965665	Tous souscripteurs principalement investisseurs institutionnels	Capitalisation	Capitalisation	Une part	Une part	100.000 euros	euro

- ✓ **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique** :

Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur à l'adresse postale de la Société de Gestion de Portefeuille :

CPR Asset Management

90, boulevard Pasteur – CS 61595 – 75730 Paris Cedex 15

Fax. : 01.53.15.70.70

Site internet : www.cpr-am.fr

Pour toute autre demande, contacter CPR Asset Management au numéro suivant : 01.53.15.70.00.

2 – Acteurs

- ✓ **Société de gestion de portefeuille**: CPR Asset Management
Société anonyme, RCS 399 392 141,
Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le n° GP 01-056
- Siège social : 90, boulevard Pasteur – 75015 Paris
- Adresse postale : 90, boulevard Pasteur – CS 61595 – 75730 Paris Cedex 15
- ✓ **Dépositaire / Conservateur** : CACEIS Bank France
Société anonyme, RCS Paris 692 024 722
Banque et prestataire de services d'investissement agréée par le CECEI le 1^{er} avril 2005
1-3, place Valhubert – 75013 Paris
- ✓ **Gestionnaire comptable par délégation** : CACEIS Fund Administration
Société anonyme, RCS Paris 420 929 481
Administrateur et valorisateur d'OPCVM (groupe Crédit Agricole)
1, place Valhubert – 75013 Paris.
- ✓ **Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscriptions et de rachats par délégation de la société de gestion** : CACEIS Bank France



✓ **Établissement en charge de la tenue des registres des parts** : CACEIS Bank France

✓ **Prime Broker** : N/A.

✓ **Commissaire aux comptes** : ERNST & YOUNG ET AUTRES
S.A.S à capital variable, RCS NANTERRE 438 476 913
Tour First
1, place des saisons
TSA 14444
92037 Paris la Défense CEDEX
Représentée par Monsieur Thierry GORLIN

✓ **Commercialisateurs** : CPR Asset Management, CACEIS Bank France, Agences des Caisses Régionales du Crédit Agricole en France, agences LCL-le Crédit Lyonnais en France

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

✓ **Conseillers** : N/A

3 – Modalités de fonctionnement et de gestion

3.1 Caractéristiques générales

✓ **Caractéristiques des parts** :

. **Codes ISIN** :

Part P : FR0010097667

Part I : FR0010965665

. **Nature du droit attaché à la catégorie de parts** : Chaque porteur dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

. **Modalités de tenue du passif** : Le FCP est admis en Euroclear France. CACEIS Bank France assure la tenue du compte émetteur en Euroclear France.

. **Droit de vote** : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts du FCP. Conformément à la loi, les décisions sont prises par la société de gestion.

. **Forme des parts** : Au porteur ou en nominatif pur (parts admises en Euroclear France).

. **Fractionnement des parts** :

Part P : Les parts sont fractionnées en millièmes de parts dénommées fractions de parts.

Part I : N/A

✓ **Date de clôture** : Dernière valeur liquidative publiée du mois de décembre. (*Première clôture : dernier jour de bourse du mois de juin 1999*).

✓ **Indications sur le régime fiscal** :

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés en France et n'est pas considéré comme résident fiscal au sens du droit interne français. Selon les règles fiscales françaises, l'interposition du FCP ne modifie ni la nature ni la source des produits, rémunérations et/ou plus values éventuelles qu'il répartit aux porteurs.

Le FCP étant un OPCVM de capitalisation, ses produits ne sont donc pas imposables au niveau des porteurs au titre de l'impôt sur le revenu.

Les plus ou moins values latentes ou réalisées sur les parts du FCP sont imposables entre les mains des porteurs de parts.

Toutefois, ces régimes dépendent de la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FCP.

Les opérations d'échange de parts au sein du fonds seront considérées comme une cession suivie d'un rachat et se trouveront à ce titre soumises au régime des plus values sur cessions de valeurs mobilières.



En cas de doute sur sa situation fiscale, il est recommandé au porteur de s'adresser à son conseiller fiscal.

3.2 Dispositions particulières

✓ **Détention d'OPCVM** : Jusqu'à 100% de l'actif net.

✓ **Classification** : Diversifié.

✓ **Objectif de gestion** : L'objectif de gestion consiste à obtenir sur le moyen terme – 2 ans minimum - une performance supérieure à l'indice composite de référence (80% JPM World hedged et 20% MSCI World en euro.).

✓ **Indicateur de référence** : indice composite 80% JPM World hedged et 20% MSCI World en euro.

L'indice JPM World est représentatif de la performance des marchés obligataires mondiaux. Il est couvert en change.

Il est calculé et diffusé par JP Morgan. Des informations sur cet indice sont disponibles sur le site www.morganmarkets.com.

Le MSCI World converti en euro est représentatif de la performance des marchés d'actions mondiales. Il est composé d'environ 1500 valeurs de grandes et moyennes capitalisations cotées sur les marchés boursiers de 23 pays développés. Il n'est pas couvert en change. Sa performance inclut les dividendes (dividendes nets réinvestis).

Il est calculé et diffusé par Morgan Stanley. Des informations sur cet indice sont disponibles sur le site www.msci.com.

✓ **Stratégie d'investissement** :

CPR Croissance Prudente est un fonds de fonds diversifié international associant plusieurs classes d'actifs entre elles : obligations, actions, stratégies alternatives et placements monétaires.

Sa gestion est conduite dans une optique de prudence en termes de risque.

Afin de respecter cette contrainte, son portefeuille est majoritairement investi en produit de taux d'intérêt et en OPCVM de taux.

L'allocation entre les différentes classes d'actifs et le choix des supports d'investissement correspondants sont déterminés par l'équipe de gestion selon le processus suivant :

1. Définition de plusieurs scénarios d'évolution des marchés et de leur degré de probabilité à partir de prévisions macro-économiques.

2. Définition de l'allocation d'actifs optimale entre les différentes classes d'actifs en fonction de trois paramètres essentiels :

- les scénarios probabilisés précités qui permettent de privilégier ou non telle classe d'actifs en fonction de l'évolution attendue

- des données techniques sur les marchés telles que niveau de valorisation, la volatilité, la corrélation entre les actifs. Elles permettent notamment d'ajuster les pondérations entre chaque classe d'actifs pour optimiser le couple rendement espéré/risque maximum accepté.

- des contraintes de risque du portefeuille, adaptées à l'optique de gestion prudente. Ainsi, le niveau de risque global du fonds, exprimé en volatilité prévisionnelle, n'excèdera pas 7%. La volatilité mesure l'amplitude des variations de prix d'un actif donné par rapport à la moyenne de celles-ci.

Pour respecter cette contrainte de volatilité, l'allocation entre les différents actifs se fera selon les limites suivantes :

- La part des investissements en OPCVM actions et en actions sera comprise entre 0% et 30% de l'actif total du fonds.

La part des investissements en OPCVM de taux et en produits de taux représente au minimum 65% de l'actif total du fonds.

Le FCP est géré au sein d'une fourchette de sensibilité comprise entre [0 ; +8].

- Les Investissements alternatifs ne dépasseront pas 10% de l'actif total du fonds. Ils porteront sur des stratégies d'arbitrage en actions, d'arbitrage sur les taux, d'arbitrage sur la volatilité et sur du trading systématique de contrats à terme. Leur vocation principale est d'optimiser le couple rendement/risque du portefeuille.

Il convient de noter que l'indicateur de référence sera utilisé pour estimer la volatilité moyenne de CPR Croissance Prudente.

Ce critère sera prépondérant par rapport à celui de l'objectif de gestion qui consiste en la réalisation d'une performance supérieure à l'indicateur.



3. Sélection des supports d'investissement et construction du portefeuille.

CPR Croissance Prudente sera majoritairement investi en OPCVM sélectionnés selon les critères suivants :

- 1/ Leur caractère représentatif au regard des actifs sélectionnés durant la phase d'allocation.
- 2/ La qualité de l'établissement gestionnaire et l'expertise de ses équipes dans le domaine d'intervention de l'OPCVM sélectionné.
- 3/ La qualité et la régularité des performances.
- 4/ La qualité du reporting permettant de décomposer les risques pris à l'intérieur de leur portefeuille.

Le fonds pourra également être investi en titres vifs ou utiliser des produits dérivés afin de recomposer une exposition de manière synthétique, compléter ou couvrir l'exposition du fonds sur une classe d'actifs donnée.

✓ Actifs utilisés (hors dérivés intégrés) :

Parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement :

Le FCP peut détenir jusqu'à 100% de son actif en parts et/ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement listés ci-dessous.

Ces OPCVM sont représentatifs de toutes les classes d'actifs, dans le respect des contraintes liées à la classification du FCP

Il peut s'agir d'OPCVM gérés par la société de gestion ou par d'autres entités appartenant ou non au Groupe Crédit Agricole S.A – y compris société liée.

Pour information, les limites réglementaires applicables aux OPCVM non coordonnés sont les suivantes :

▪ jusqu'à 100% en cumul* de l'actif net :

- OPCVM français ou étrangers agréés conformément à la directive
- OPCVM non-conformes français à vocation générale
- OPCVM à règles d'investissement allégées (sans dérogations liées aux emprunts et au risque global)
- Fonds d'investissement faisant l'objet d'un accord bilatéral entre l'Autorité des marchés financiers et leur autorité de surveillance

** Dans la mesure où ces OPCVM ou fonds d'investissement peuvent investir 10% maximum de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement*

▪ jusqu'à 30% en cumul* de l'actif net :

- OPC français ou étrangers ou fonds d'investissement

** Dans la mesure où ces OPC ou fonds d'investissement respectent les critères fixés par le Code monétaire et financier, notamment un investissement de 10% maximum de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement*

▪ jusqu'à 10% en cumul de l'actif net :

- OPCVM pouvant investir plus de 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement
- OPCVM nourricier conformes ou non
- OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée
- OPCVM contractuels
- OPCVM à règles d'investissement allégées avec dérogations
- OPCVM de Fonds alternatifs
- FCPR dont FCPI, FCPR bénéficiant d'une procédure allégée, Fonds d'investissement de proximité
- FCIMT
- OPCI ou organismes étrangers ayant un objet équivalent

L'OPCVM se donne la possibilité de détenir directement des titres vifs, dans le respect des fourchettes d'allocation d'actifs décrites plus haut (Cf stratégie d'investissement). Il peut s'agir des titres suivants :

Actions et titres assimilés :

Le FCP peut détenir des actions cotées dans les pays de l'OCDE, appartenant à tout type de secteurs et de capitalisations, dans la limite de 30% de son actif.

Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Pour la gestion de la partie allouée aux produits de taux ou la gestion de ses liquidités, le FCP peut investir jusqu'à 50% de son actif en obligations et instruments du marché monétaire publics et privés libellés en euro et appartenant à la catégorie «Investment Grade», tels que TCN, BTF, Billets de trésorerie.

La catégorie «Investment Grade» correspond à une notation minimale de BBB- dans l'échelle de notation de l'agence Standard & Poor's et Baa3 dans l'échelle de notation de l'agence Moody's.



Autres actifs :

Le FCP peut investir, de façon ponctuelle, jusqu'à 10% de l'actif en TCN ne remplissant pas les conditions d'éligibilité fixées par le Code monétaire et financier.

Le recours aux EMTN sera uniquement utilisé en dernier recours dans le cadre de la gestion de l'exposition sur certains indices de marché sur lesquels il n'est pas possible d'utiliser des OPCVM.

✓ Instruments dérivés :

Afin de compléter, d'accentuer les expositions prises via les OPCVM, d'effectuer une couverture totale ou partielle d'un risque, ou de recomposer une exposition synthétique, le fonds pourra avoir recours aux instruments dérivés* (cf opérations autorisées décrites ci-dessous).

Le recours aux instruments dérivés sera effectué dans une limite d'engagement d'une fois l'actif et ne permettra pas de sortir de la fourchette de sensibilité de [0 ; +8] pour l'ensemble du portefeuille.

Ces instruments se distinguent des instruments dérivés utilisables dans les fonds souscrits par CPR Croissance Prudente.

Type de risque	actions	taux	change	crédit	autres		
	x	x	x				
	Type de marché			Nature des interventions			
	Marchés réglementé	SMN	Marchés de gré à gré	couverture	exposition	arbitrage	Autres stratégies
Contrat à terme sur							
actions	x	x		x	x		
taux	x		x	x	x		
Options sur							
actions	x		x	x	x		
taux	x		x	x	x		
change	x		x	x			
Swaps							
actions							
taux			x	x	x		
change			x	x	x		
indice			x	x	x		
Change à terme							
devises			x	x			
Dérivés de crédit							
Crédit default swaps (CDS)							
Crédit Link Notes (CLN)							
Autres							
Equity							
Warrants							
actions	x		x	x	x		
taux	x		x	x	x		
change	x		x	x			
crédit	x		x	x	x		
EMTN							
EMTN			x		x		
Bons de souscription							
Actions	x		x	x	x		
taux	x		x	x	x		



Le recours aux instruments dérivés se fera dans le respect des fourchettes d'exposition en actions et en taux définies au chapitre « risques ».

✓ **Autres opérations :**

Dépôts :

Pour réaliser son objectif de gestion et dans un but de gestion de trésorerie, le FCP peut effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 10% de l'actif net.

Emprunts d'espèces :

Le FCP peut emprunter jusqu'à 10% de son actif en espèces pour répondre à un besoin ponctuel de liquidités (opérations liées aux flux d'investissement et de désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats...).

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

. Nature des opérations utilisées :

- . prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier.
- . prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier.

. Nature des interventions :

Elles viseront principalement à permettre l'ajustement du portefeuille aux variations d'encours ainsi que le placement de la trésorerie.

. Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :

- . maximum 100% de l'actif net pour les cessions temporaires de titres
- . maximum 100% de l'actif net pour les acquisitions temporaires de titres.

. Rémunération : des informations complémentaires figurent au paragraphe frais et commissions.

✓ **Contrats constituant des garanties financières :** N/A

✓ **Profil de Risque :**

« Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés ».

Principaux risques liés à la classification :

Il est rappelé que le FCP appartient à la catégorie « Diversifié ».

Le FCP présente une exposition aux risques suivants, essentiellement au travers des OPCVM qu'il détient :

- Risque de taux et de marché :

Le FCP est géré au sein d'une fourchette de sensibilité comprise entre [0 ; +8].

En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du FCP peut baisser.

- Risque de crédit :

C'est le risque de défaillance d'un émetteur privé le conduisant à un défaut de paiement.

Ce type d'événements pourrait avoir un impact négatif sur la performance du FCP.

- Risque actions et de marché :

Risques actions : les variations du marché actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net du FCP pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de sa valeur liquidative.

L'exposition action varie entre 10 et 30% de l'actif total du portefeuille.

- Risque de perte en capital :

Le FCP n'offre aucune garantie de performance ou de capital et peut elle donc présenter un risque en capital, notamment si la durée de détention est inférieure à l'horizon de placement recommandé (supérieure à 2 ans).

De ce fait, le capital initialement investi peut ne pas être entièrement restitué

Principaux risques liés à la gestion :

- Risque de performance :

La performance de l'OPCVM dépend des placements sélectionnés par la société de gestion.

Il existe un risque que la société de gestion ne retienne pas les placements les plus performants.



- Risque de change :

C'est le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, en l'occurrence l'euro.

Le risque de change n'est pas systématiquement couvert pour la part des investissements effectués hors de la zone euro notamment pour les investissements en actions.

Autres risques (risques « accessoires ») :

- Risques liés à la détention d'OPC alternatifs :
 - Risque de Volatilité : les OPC alternatifs sélectionnés intervenant sur des marchés volatils peuvent eux-mêmes subir de fortes variations de leur valeur liquidative.
 - Restriction de Liquidité : les OPC alternatifs présentent une liquidité souvent restreinte.

Les investissements en OPC alternatifs ne dépassent pas 10% de l'actif, ces risques restent donc limités.

- Risque de contrepartie :

C'est le risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement.

- Risque opérationnel : il représente le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'évènements externes.

✓ **Garantie ou protection** : Néant.

✓ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type** :

Part P : Tous souscripteurs, principalement des personnes physiques. Le FCP peut servir de support à des contrats d'assurance vie.

Part I : Tous souscripteurs, principalement investisseurs institutionnels.

Ce FCP s'adresse à tous souscripteurs souhaitant investir dans un portefeuille diversifié dans une optique prudente.

Il est rappelé aux souscripteurs les risques inhérents à la détention d'OPCVM et en particulier la possibilité qu'il ne retrouve pas son capital investi au terme de la durée de placement recommandée.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP est fonction de la situation particulière de chaque souscripteur, notamment : la composition de son propre patrimoine, ses besoins de financement à court comme à long terme, le degré de risque qu'il souhaite prendre.

Il est recommandé également de diversifier suffisamment ses investissements afin qu'ils ne soient pas exposés aux risques d'un seul OPCVM ou d'un seul marché.

✓ **Durée de placement recommandée** : supérieure à 2 ans.

✓ **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables** :

Part P et part I :

- **Résultat net** : Le FCP a opté pour la capitalisation pure. Le résultat net est intégralement capitalisé chaque année.

Fréquence de distribution : N/A.

- **Plus-values nettes réalisées** : Le FCP a opté pour la capitalisation pure. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.

Fréquence de distribution : N/A.



✓ **Caractéristiques des parts :**

Type de la part	Code Isin	Affectation des sommes distribuables		Montant minimum de souscription		Valeur liquidative d'origine de la part	Devise de libellé
		Résultat net	Plus-values nettes réalisées	Initiale	Ultime		
P	FR0010 097667	Capitalisation	Capitalisation	Millièmes de parts	Millièmes de parts	152.45 euros	euros
I	FR0010 965665	Capitalisation	Capitalisation	Une part	Une part	100.000 euros	euro

✓ **Modalités de souscription et de rachat :**

Etablissements en charge de la réception des ordres de souscription et de rachat : CPR Asset Management, CACEIS Bank France, agences des Caisses Régionales du Crédit Agricole en France, agences LCL-le Crédit Lyonnais en France.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CPR Asset Management.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CPR Asset Management.

Le porteur a connaissance que les établissements désignés ci-dessus pourront communiquer à tout moment et sur simple demande de la société de gestion la liste des personnes ayant instruit des souscriptions/rachats sur cet OPCVM.

Détermination de la valeur liquidative : la valeur liquidative est établie quotidiennement, chaque jour d'ouverture de la bourse de Paris (calendrier Euronext), à l'exception des jours fériés légaux en France ou d'interruption exceptionnelle des marchés.
La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion.

Date et heure limite de réception des ordres : Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour de calcul de la valeur liquidative avant 12 heures.

Modalités d'exécution des ordres : Les ordres sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit à cours inconnu) majorée le cas échéant des intérêts courus pendant une période de non valorisation.

Précision sur les modalités de passage d'une catégorie de part à une autre : les demandes d'échange sont centralisées chaque jour jusqu'à 12 heures et sont exécutées sur la base des valeurs liquidatives respectives des parts P et des parts I calculées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Les porteurs de parts qui ne recevraient pas, compte tenu de la parité d'échange, un nombre entier de parts, pourront verser, s'ils le souhaitent, un complément en espèces nécessaire à l'attribution d'une part supplémentaire.

Il est rappelé que les opérations d'échange de parts au sein du fonds seront considérées comme une cession suivie d'un rachat et se trouveront à ce titre soumises au régime des plus values sur cessions de valeurs mobilières.

Indications éventuelles des bourses ou des marchés où les parts sont cotées : N/A

✓ **Frais et commissions :**

- Les commissions de souscription et de rachat :
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Les commissions non acquises au FCP reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.



Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors de souscriptions et des rachats	Assiette	Taux maximum / barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative x nbre de parts	Part P et Part I : 5%
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative x nbre de parts	Part P et Part I : Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative x nbre de parts	Part P et Part I : Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative x nbre de parts	Part P et Part I : Néant

■ Les frais facturés au FCP :

Les frais de gestion recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, y compris les frais de gestion externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats), à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Les frais de gestion indirects recouvrent les commissions et frais de gestion indirects supportés par l'OPCVM.

A ces frais de gestion, peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

N°	Frais facturés au FCP*	Assiette	Taux maximum annuel / barème
1	<ul style="list-style-type: none">▪ Frais de gestion▪ Frais de gestion externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	Part P : 1,15 % TTC Part I : 0,50% TTC
2	<ul style="list-style-type: none">▪ Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	1%
3	<ul style="list-style-type: none">▪ Commissions de mouvement perçues par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Part P et Part I : de 10 à 50 € par transaction selon le type d'opérations
4	<ul style="list-style-type: none">▪ Commission de surperformance	Actif net	Part P et Part I : N/A

* Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances de l'OPCVM peuvent s'ajouter aux frais facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

■ Les frais de gestion (part fixe) et la commission de surperformance sont provisionnés à chaque calcul de la valeur liquidative.

■ La commission de surperformance est prélevée annuellement.

Elle est perçue même si la performance au cours de l'exercice est négative. Lorsque le montant des rachats est supérieur à celui des souscriptions, la quote part de la provision sur commission de surperformance correspondant à ce montant (rachats moins souscriptions) est définitivement acquise à la société de gestion.

Dans le cas d'une sous-performance du FCP par rapport à l'indice de référence, la provision pour commission de surperformance est réajustée par le biais d'une reprise sur provision plafonnée à hauteur de la dotation existante.

Toute rétrocession éventuelle des frais de gestion des OPCVM sous-jacents est acquise au FCP.

Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

La société de gestion ne perçoit aucune rémunération pour les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres.



✓ Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :

La procédure de sélection des intermédiaires avec lesquelles les gérants de CPR Asset Management peuvent réaliser des opérations de gré à gré repose sur :

- Une première sélection proposée par les différentes équipes de gestion et justifiée par l'analyse de certains critères :
 - en termes de compétence sur le marché primaire et le marché secondaire,
 - en termes de qualité : actionnariat, recherche, relation client, exécution des opérations, back-office, accès à la recherche ;
 - en termes de tarification et prix.
- Des propositions analysées et synthétisées par des équipes de gestion qui soumettent une liste limitative au Comité Courtiers. Ce Comité Courtiers a pour objet :
 - d'arrêter la liste des courtiers/intermédiaires financiers ;
 - de suivre les volumes (courtages sur les actions et montant net pour les autres produits) affectés à chaque courtier ;
 - de se prononcer sur la qualité des prestations des courtiers.
- Une sélection réalisée par le Comité Courtiers. Ce comité, qui se tient périodiquement, réunit la direction générale et les principaux responsables concernés.

4 – Informations d'ordre commercial

✓ Lieu où l'on peut se procurer les documents de l'OPCVM et des informations complémentaires :

- Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur à l'adresse postale de la Société de Gestion de Portefeuille :

CPR Asset Management

90, boulevard Pasteur – CS 61595 – 75730 Paris Cedex

15

Fax. : 01.53.15.70.70

Site internet : www.cpr-am.fr

- CPR Asset Management tient à la disposition des porteurs le document intitulé « politique de vote ». Le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles CPR Asset Management a exercé ses droits de vote est intégré dans le rapport annuel de l'OPCVM.

- La société de gestion met à la disposition de l'investisseur les informations sur les modalités de prise en compte, dans sa politique d'investissement, des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur son site internet <http://www.cpr-am.fr> et dans le rapport annuel du fonds (à partir des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2012).
- Affectation des sommes distribuables :
 - Résultat net : L'OPCVM capitalise son résultat net.
 - Plus-values nettes réalisées : L'OPCVM capitalise ses plus-values nettes réalisées.
- La valeur liquidative de l'OPCVM est établie de façon quotidienne. Elle est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion et sur le site internet : www.cpr-am.fr
- Les porteurs peuvent souscrire ou demander le rachat de leurs parts auprès de l'établissement en charge de la centralisation des souscriptions/rachats.
- Les porteurs sont informés des changements affectant l'OPCVM selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers, à savoir information particulière ou tout autre moyen tel que avis sur le site internet de la Société de Gestion, partie « Actualités » rubrique « A noter », document périodique, rapport annuel, avis financier.
- Pour toute autre demande, contacter CPR Asset Management au numéro suivant : 01.53.15.70.00.

✓ Pays de commercialisation du FCP : la France

5 – Règles d'investissement

L'OPCVM respectera les règles d'éligibilité et limites d'investissement applicables aux OPCVM, notamment le Code monétaire et financier et le Règlement Général de l'AMF.

En particulier, l'OPCVM pourra investir jusqu'à 35% de ses actifs en titres financiers éligibles et instruments du marché monétaire émis ou garantis par tous états ou organismes publics ou parapublics autorisés.



6 – Risque Global

La méthode de calcul du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode du calcul de l'engagement telle que définie par le Règlement Général de l'AMF.

7 – Règles d'évaluation de l'actif

L'OPCVM se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et notamment au plan comptable des OPCVM.

✓ Méthode de valorisation des instruments financiers (valeurs mobilières) :

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise de comptabilité du portefeuille sur la base des taux de change au jour de l'évaluation.

Actions, obligations et autres valeurs négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse du jour.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées à une moyenne de cours de clôture communiqués par différents serveurs (bloomberg, fininfo, reuters...). Les intérêts courus des obligations sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative (jour inclus).

Actions, obligations et autres valeurs non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion de portefeuille du FCP en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables

Les Titres de Créances Négociables et valeurs assimilées seront évalués de façon actuarielle sur la base d'une courbe de taux majorée le cas échéant d'un écart représentatif de la valeur intrinsèque de l'émetteur.

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor)
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues
- Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les TCN swapés sont valorisés selon la courbe OIS (Overnight Indexed Swaps).

Les bons du Trésor sont valorisés au taux du marché, communiqué quotidiennement par les Spécialistes en Valeurs du Trésor.

OPCVM détenus :

Les parts ou actions d'OPCVM seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.



Opérations de cessions et d'acquisitions temporaires de titres :

Les acquisitions temporaires de titres

Les titres reçus en pension ou les titres empruntés sont inscrits en portefeuille acheteur dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension ou titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts à recevoir.

Les cessions temporaires de titres

Les titres donnés en pension ou les titres prêtés sont inscrits en portefeuille et valorisés à leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension comme celle des titres prêtés est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus. Au dénouement les intérêts reçus ou versés sont comptabilisés en revenus de créances.

Instruments financiers à terme :

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociés sur les marchés réglementés ou assimilés sont valorisés au cours de compensation du jour.

Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les opérations à terme, fermes ou conditionnelles conclues sur les marchés de gré à gré, autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM sont valorisés à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion.

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice ou de performance sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

✓ Méthode d'évaluation des engagements hors-bilan

. Les opérations de titres vendus à réméré sont enregistrées à leur valeur contractuelle.

. Les contrats portant sur les marchés organisés à terme ferme sont évalués au prix de marché, ce dernier devant être homogène avec les critères retenus pour la valorisation du bilan.

. Les contrats portant sur les marchés organisés à terme conditionnel sont évalués en équivalents sous-jacents.

. Les contrats Swaps, Caps, Floors ou Collars sont évalués à leur valeur de marché obtenue par la méthode du coût de remplacement.

Il convient toutefois de préciser que l'engagement hors-bilan tel que décrit ci-dessus n'est pas le calcul de l'engagement au regard du ratio réglementaire d'engagement de l'actif des OPCVM sur les marchés à terme.

✓ Méthode de comptabilisation :

La méthode suivie pour la comptabilisation des revenus de toutes natures est celle des intérêts encaissés.

La valeur liquidative est, éventuellement, majoré des intérêts courus pendant une période de non valorisation.

L'enregistrement comptable des acquisitions et cessions de titres est fait selon la méthode des frais exclus.



Règlement

Le règlement précise le cadre général des règles de fonctionnement du FCP.

Société de Gestion de Portefeuille

CPR ASSET MANAGEMENT

- Siège social : 90, boulevard Pasteur – 75015 Paris
- Adresse postale : 90, boulevard Pasteur – CS 61595 – 75730 Paris Cedex 15

Dépositaire

CACEIS BANK FRANCE

1-3, place Valhubert
75013 PARIS

CPR Croissance Prudente

Part P : FR0010097667

Part I : FR0010965665

REGLEMENT



TITRE I – ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- . bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- . être libellées en devises différentes ;
- . supporter des frais de gestion différents ;
- . supporter des commissions de souscriptions et de rachats différentes ;
- . avoir une valeur nominale différente ;
- . être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- . être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts peuvent être regroupées ou divisées sur décision de la société de gestion de portefeuille.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de la société de gestion de portefeuille, en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix-millièmes dénommées fractions de parts de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du

règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la société de gestion de portefeuille peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Dans le cas où le fonds est un OPCVM nourricier, les porteurs de parts de ce fonds nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou d'actions de l'OPCVM maître.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300.000 euros si le fonds est tous souscripteurs ou 160.000 euros si le fonds est dédié à un nombre de 20 souscripteurs au plus ou si l'OPCVM est dédié à une certaine catégorie d'investisseurs ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion de portefeuille a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être



remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part. Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion de portefeuille, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Le fonds peut prévoir des conditions de souscription minimale dont les modalités sont prévues dans le prospectus.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application du deuxième alinéa de l'article L. 214-8-7 second alinéa du code monétaire et financier dans les cas suivants :

- L'OPCVM est dédié à un nombre de 20 investisseurs au plus.
- L'OPCVM est dédié à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément par le prospectus de l'OPCVM.
- Dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus de l'OPCVM.

Dans le cas où l'OPCVM est réservé à 20 investisseurs au plus ou à une certaine catégorie d'investisseurs, le dépositaire ou la personne désignée à cet effet s'assure lors de chaque souscription de l'habilitation du souscripteur à investir dans l'OPCVM.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion de portefeuille

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion du portefeuille conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion de portefeuille agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Dans le cas où le fonds est un OPCVM nourricier, le dépositaire a conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM maître ou, le cas échéant, quand il est également dépositaire de l'OPCVM maître, il a établi un cahier des charges adapté.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion du portefeuille.



Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion de portefeuille du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et l'organe de gouvernance de la société de gestion de portefeuille au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes. Dans le cas où le fonds est un OPCVM nourricier :

- Le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître ;
- Lorsqu'il est également le commissaire aux comptes de l'OPCVM nourricier et de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion de portefeuille établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion de portefeuille établit au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion de portefeuille tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion de portefeuille ou chez le dépositaire.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution et d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de 5 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le résultat net du FCP est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion, des dotations éventuelles aux amortissements et de la charge des emprunts.

La société de gestion de portefeuille décide de la répartition des sommes distribuables.



Pour chaque catégorie de parts, le cas échéant, le prospectus prévoit que le fonds adopte l'une des formules suivantes pour chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2° ci-dessus :

. Le fonds a opté pour la capitalisation pure.

A ce titre, le résultat net / les plus-values nettes réalisées est/sont intégralement capitalisé(es) chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

. Le fonds a opté pour la distribution pure.

A ce titre, le FCP distribue intégralement son résultat net/ses plus-values nettes réalisées chaque année, aux arrondis près, dans les cinq mois suivants la clôture des comptes annuels.

La société de gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite, soit des revenus nets comptabilisés, soit des plus-values nettes réalisées à la date de décision.

. Le fonds se réserve la possibilité de capitaliser et/ou de distribuer partiellement ou totalement son résultat net/ses plus-values nettes réalisées et/ou de porter les sommes distribuables en report.

La société de gestion décide chaque année de l'affectation du résultat net /des plus values nettes réalisées.

Dans le cas d'une distribution partielle ou totale, la société de gestion peut décider la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite, soit des revenus nets comptabilisés, soit des plus-values nettes réalisées à la date de décision.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion de portefeuille peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés.

Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion de portefeuille en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion de portefeuille procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion de portefeuille informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion de portefeuille en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion de portefeuille ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur, à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion de portefeuille ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.